



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa  
Séance du 31 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° 26/2023

Autorisant la prise en charge communale des frais d'acquisition et d'abonnement d'un poste téléphonique portatif pour le service hydraulique de la commune d'HIVA-OA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	15

PRÉSENTS
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haihapaiaitehaho
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean - Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
BREMOND Odette
KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
FREBAULT Joelle
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à LEBRONNEC Yann

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
MOKE Diane
TEHAAMOANA Domingo

Secrétaire de séance
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après  
transmission via l'application  
@CTES :

Le \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,  
(signature et cachet)



Pour le Maire, \_\_\_\_\_, par délégation  
Adjoint au Maire

MENDIOLA Aroma

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 (affichage le 25 mai 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 00 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Monsieur Aroma MENDIOLA.

**Exposé des motifs :**

Considérant que le service hydraulique de la commune est très souvent sollicité en cas d'intervention sur les réseaux d'eau, il est décidé d'équiper celui-ci d'un téléphone portatif et la prise en charge par le budget de la commune d'un abonnement auprès de l'opérateur ONATI, anciennement appelé TIKIPHONE. Cela n'obligerait plus une utilisation de moyens de communication personnels de la part des agents hydrauliques et il est donc proposé d'autoriser la mise en place d'un téléphone portable communal pour ce service ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les nécessités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 abstention et 0 voix contre

**Article 1 :** Est autorisée la prise en charge communale des frais d'acquisition d'un poste téléphonique portable, des frais de mise en service, des frais d'abonnement et de communication. Ce Téléphone mobile sera attribué au service hydraulique de la commune de HIVA-OA.

**Article 2 :** Les facturations correspondantes, émanant respectivement de la société ONATI SAS, seront mandatées par la Commune et imputées à l'article 6262 de la section de fonctionnement du Budget Communal ;

**Article 3 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4 :** DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Pour le Maire, \_\_\_\_\_, par délégation  
Le Maire

MENDIOLA Aroma

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE  
Date de réception de l'AR: 10/06/2023  
987-200013571-20230531-DEL\_26\_2023-DE